

**Catégorie A****Tableau d'avancement au grade d'IPFIP – art. 18 et 19 du statut****CAPN commune n°3 et 4 du 26 avril 2012**

Cette CAPN était amenée à se prononcer sur le premier tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des Finances Publiques, ouvert aux inspecteurs (art. 18) et aux inspecteurs divisionnaires de classe normale (art. 19).

Ce tableau est établi à l'issue d'un examen professionnel ouvert aux inspecteurs ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'établissement du tableau, et ayant 10 ans de services effectifs en catégorie A, ainsi qu'aux inspecteurs divisionnaires de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans leur grade à cette même date.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12 à l'examen professionnel sont inscriptibles au tableau.

Le statut de la catégorie A prévoit que le nombre d'emplois offerts par voie de ce tableau d'avancement est limité à 1/6<sup>ème</sup> pour chacun de ces grades des emplois mis au concours professionnel dans le cadre de l'art. 17. C'est ainsi que 23 emplois étaient ouverts pour les inspecteurs et 23 pour les inspecteurs divisionnaires.

Les quatre comités de sélection ont entendu 276 candidats sur les 278 inscrits, dont 194 inspecteurs et 82 inspecteurs divisionnaires de classe normale. Pour les premiers la césure s'est faite à 14, avec un taux de sélection de 12 %, et pour les seconds à 12,25, avec un taux de sélection de 28 %.

Ce mode d'accès au grade d'IP existait en filière fiscale (ex art. 28) mais était inconnu en gestion publique. C'est sûrement pourquoi le nombre de candidats a été plus important dans une filière que dans l'autre :

Filière FF	Candidats	Reçus	Filière GP	Candidats	Reçus
Inspecteurs	115	16	Inspecteurs	80	7
IDiv	53	10	IDiv	30	13

Les lauréats de ces examens professionnels auront accès aux emplois des deux filières. Ils seront interclassés par sixième avec les lauréats du concours professionnel en fonction de leur rang de classement, à savoir : 6 concours, 1 art. 19, 1 art. 18, 6 concours...

À l'issue des déclarations liminaires et des réponses de l'administration l'évocation des dossiers des candidats non reçus a été abordée. **F.O.-DGFIP** s'est interrogé sur l'opportunité de cette démarche, le plafond statutaire ayant été atteint et la règle du minimum de 12/20 ayant été respectée. Il ne pouvait donc y avoir de repêchage. L'administration a expliqué qu'il s'agissait pour les organisations syndicales d'évoquer les dossiers de leurs mandants, et uniquement ces dossiers, afin que leur soit restituées les conditions et remarques faites sur leur examen (dossier et oral de sélection).

**F.O.-DGFIP** rappelle que tous les candidats non retenus peuvent demander à l'administration un « debriefing », Ils peuvent obtenir un rendez-vous ou un entretien téléphonique avec un des membres du jury en contactant l'ENFIP par l'intermédiaire de leur direction

Pour **F.O.-DGFIP** l'égalité de traitement de tous les candidats doit être respectée en CAP, c'est pourquoi ses élus ont demandé au Président de la CAP que si évocation des non reçus il doit y avoir, c'est à lui de présenter l'ensemble des dossiers de ces candidats. L'administration s'y refusant, **F.O.-DGFIP** recommande donc à tous les cadres formulant une demande quelle qu'en soit la nature (mutation, promotion, notation...) de lui transmettre copie de leurs dossiers, afin que ses élus puissent les suivre en CAPN et leur en faire la restitution.

Aucun vote n'ayant été requis, cette CAPN sera donc reconvoquée à une date ultérieure.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pour les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale  
Jean-Pierre SALVADOR - Expert : Lionel BOYER

Pour les Inspecteurs  
Yves LEVAILLANT



## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous rappelons qu'en toute liberté et en toute indépendance, et dans le respect des opinions multiples de ses adhérents, le Syndicat National FO des Finances Publiques ne donnera aucune consigne de vote lors des prochaines élections présidentielle et législative de 2012, mais il continuera à demander la satisfaction de l'intégralité de ses revendications.

Nous siégeons aujourd'hui afin d'émettre un avis sur l'accès des cadres de la DGFIP au grade d'inspecteur principal. Si ces derniers sont légitimement intéressés par leur déroulement de carrière, ils se préoccupent, comme tous les agents de la DGFIP, de l'état des services et des attaques dirigées contre les fonctionnaires.

Le Directeur Général, sourd aux inquiétudes des personnels, réactive des réformes mises en sommeil en s'appuyant sur les recommandations d'un rapport de la Cour des Comptes qui considère que les gains budgétaires attendus de la fusion ne sont pas au rendez-vous.

C'est ainsi que, dans l'idée de faire des économies supplémentaires et afin de poursuivre les suppressions d'emplois, le Directeur Général relance la fusion SIP-CDIF et la réorganisation de toute la filière patrimoniale (FI, CH, Enregistrement). Il s'agit avant tout de regrouper, mutualiser, déstructurer au nom d'une pseudo efficacité non démontrée à ce jour.

**F.O.-DGFIP** dénonce ces nouvelles réformes qui vont aggraver une situation déjà difficile : défaillance de GESPRO, dysfonctionnements récurrents d'HELIOS, de GAIA, glissement de tâches d'un service à l'autre sans moyens supplémentaires à l'exemple de la CFE...

**F.O.-DGFIP** exige l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des réorganisations et restructurations de services et le maintien de toutes les missions.

**F.O.-DGFIP** dénonce la politique salariale de l'État, alors que, pour la deuxième année consécutive, les traitements indiciaires sont bloqués et que le plan de qualification ministériel pour 2012-2014 prévoit une diminution significative du volume des promotions.

**F.O.-DGFIP** condamne les nouvelles attaques contre le Statut Général des fonctionnaires : l'instauration d'un jour de carence pour les fonctionnaires et la proratisation des jours ARTT en fonction des arrêts maladie. Il demande l'abrogation de ces mesures.

**F.O.-DGFIP** a dénoncé l'uniformisation à marche forcée des règles de gestion sans que tous les éléments favorables aux agents ne soient mis en oeuvre.

**F.O.-DGFIP** demande tout simplement que soient respectés les droits acquis des agents : il ne s'agit pas de dresser ces derniers les uns contre les autres mais c'est une question d'équité tant que l'Administration n'a pas l'assurance de pouvoir assurer l'égalité de traitement entre tous les personnels que nous revendiquons.

L'examen de ces premiers tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal des Finances Publiques appelle les réflexions suivantes :

- Le recrutement des inspecteurs principaux doit leur permettre d'obtenir des débouchés dans le déroulement de leur carrière vers des emplois d'encadrement supérieur, sans qu'ils aient besoin d'opter ultérieurement pour des emplois où ils seraient en concurrence avec les inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques Hors Classe.
- Dans la mesure où la réduction du nombre de recrutements des Inspecteurs Principaux obère certaines perspectives de carrière pour les Inspecteurs, **F.O.-DGFIP** réaffirme sa revendication de création d'un treizième échelon pour ces derniers
- Nous actons avec satisfaction l'utilisation du plafond statutaire du 1/6 pour chacun des art 18 et 19 permettant aux inspecteurs et aux I Div CN d'accéder au grade d'inspecteur principal.
- Nous observons la césure des classements à 12 points pour l'un et à 14 points pour l'autre, ce qui correspond parfaitement au nombre de lauréats retenus. Hasard ou volonté ?
- Nous nous interrogeons également sur la manière dont ont été classés les lauréats qui ont une note identique.
- Dans certains cas, le rapport du jury sur chaque candidat est trop succinct pour que les membres de la commission puissent se faire une idée suffisante de la valeur de la prestation, et de son adéquation avec la note obtenue.

Enfin, des lauréats nous ont fait remarquer que le délai qui leur était imparti pour faire leur demande de mutation était trop court.

### Les élus **F.O.-DGFIP** des CAP 3 et 4

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
*la force syndicale*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP